

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mille vingt-quatre le 19 novembre à 11 heures,
le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Maison des Arts et Loisirs, sous la présidence de Monsieur
Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 11

Nombre de Votants :..... 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024

PRESENTS : M. Alain **POCHON**, M. Patrick **BOURAINÉ**, Mme Pascale **LAGARDE**, M. Serge **MASSÉ**, M. Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Hervé **ROCHETEAU**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

ABSENTS / EXCUSES : M. Philippe **MARRONNIER**, Mme Laura **SEEGER LANCHON** et M. Xavier de **BOISSARD** qui ont respectivement donné procuration à M. Patrick **BOURAINÉ**, Mme Pascale **LAGARDE** et M. Michel **OGER**.
Mme Marion **PEAN-DORRANI**, absente.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc **RAYTON**.

Cimetière – Reprise de concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire rappelle que la reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal lancée le 28 novembre 2022 est arrivée à son terme.

Il convient de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon :

Concession n°40,
Concession n°39,
Concession n°36,
Concession n°37,
Concession n°41,
Concession n°76,
Concession n°79,
Concession n°80,
Concession n°87,
Concession n°91,
Concession n°93,
Concession n°94,
Concession n°97,
Concession n°136-3.

Monsieur le Maire précise que la liste de ces 14 concessions a été tenue en mairie, affichée aux portes du cimetière et de la mairie et publiée dans la presse locale et qu'aucune famille ne s'est manifestée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2223-7 et R 2223-12 à R 2223-21,
Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AR Prefecture

017-211702865-20241119-**Suite de l'extrait n°2024-065 – Cimetière – Reprise des concessions en état d'abandon**
Reçu le 22/11/2024

- **Approuve** ce qui précède.
- **Autorise** Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Affiché le **26 NOV. 2024**
Fait en Mairie de LES PORTES-EN-RE,
L'Adjoint au Maire,



Pour copie certifiée conforme,
Fait en Mairie de LES PORTES-EN-RE,
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Patrick BOURAINE.

